

Les fonctionnaires

Est-ce qu'ils crient pour rien?

Depuis quelques semaines, les journaux sont remplis de communiqués émanant des fonctionnaires fédéraux. Ces gens, d'ordinaire les plus silencieux qui soient, parlent haut et net: ils veulent non seulement une augmentation raisonnable de leurs traitements mais aussi le droit de négocier collectivement. Cette réclamation est-elle justifiée? Oui, de toute évidence. La C.T.C.C. n'a jamais hésité à l'affirmer.

Mais ce qu'il faut savoir, c'est que les syndicalistes ne sont pas les seuls à réclamer pour les employés de l'Etat l'exercice d'un droit que le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec (pour ce qui nous concerne directement) leur refusent depuis toujours.

"Relations industrielles", la revue de l'université Laval, publie dans sa dernière livraison, un document du plus haut intérêt. Il s'agit des conclusions d'une étude menée sur ce problème par l'Union américaine des Libertés civiles. Il ne s'agit pas là d'une association syndicale mais d'un groupe indépendant. Et voici deux paragraphes essentiels de leur déclaration:

1. une défense absolue de faire la grève par n'importe quel groupe de fonctionnaires n'est pas nécessaire. Seulement une véritable nécessité pourrait justifier l'assujettissement d'une large partie de la population à une restriction non imposée à l'ensemble des citoyens. Le gouvernement s'est constamment immiscé dans les activités autrefois de caractère privé. Une grande expansion du personnel gouvernemental s'est opérée dans les dernières décades, de telle sorte qu'aujourd'hui à peu près 1/6 des travailleurs américains est sur la liste de paie d'un service public. Ces faits nous avertissent que les restrictions abusives du droit de grève peuvent créer une atmosphère de répression aucunement nécessitée par un véritable besoin public.
- 2.—où le maintien sans interruption des services est essentiel au bien de la société (hôpitaux, aqueducs, etc.) des restrictions au droit de grève peuvent être à propos, qu'elles soient des mesures législatives ou administratives. Même dans de tels cas toutefois, les restrictions au droit de grève sont pleinement justifiables, mais seulement lorsqu'un mécanisme adéquat gouvernant les relations entre employeurs et employés a été mis en place.

Que les gouvernements des pays les plus "avancés" retardent sur le bon sens, ce n'est pas la première fois que nous en sommes témoins.

Il faut savoir toutefois que les fonctionnaires mènent actuellement une lutte nécessaire et pleinement justifiée; il faut les soutenir de toutes nos forces.

G. P.



Vol. XXXV no 24

Ottawa, 4 décembre 1959

LA GREVE DE MAGOG

*S'il y a qu'elqu'un d'injuste,
c'est bien la compagnie"*

(Mgr I. Bourassa)

— LES POURPARLERS ONT REPRIS —

Après trois mois de grève, les ouvriers de la Dominion Textile de Magog viennent de recevoir des témoignages de sympathie non équivoques de la part d'un ancien aumônier syndical, aujourd'hui curé d'une paroisse de Sherbrooke.

Et au moment où Mgr Bourassa faisait sa déclaration (dont on trouvera le texte en page 3 de notre présente livraison), le maire de Magog, M. Maurice Théroux, servait à la Dominion Textile une rebuffade claire et précise dont il existe peu d'exemples dans les annales de nos municipalités industrielles. (On trouvera aussi en page 3 le texte du maire Théroux.)

Désormais, la cause des gars de Magog est devant l'opinion publique. Toute la propagande que la Dominion Textile pourra entreprendre désormais ne saurait détruire la conviction qui s'accrédite dans l'opinion, à savoir que les ouvriers du textile sont exploités honteusement et que les grévistes de Magog luttent pour le droit de vivre décemment et de travailler comme des hommes libres.

Il semble bien du reste que la Compagnie s'en rend compte. Outre les accusations qu'elle a lancées, sans succès, dans l'intention évidente de tromper le public sur les vraies questions en cause dans cette grève, la Dominion Textile aurait aussi, selon la rumeur, rendu visite au Premier ministre de la province pour tenter de le convaincre que "l'ordre public" exigeait à Magog la venue de la Police provinciale.

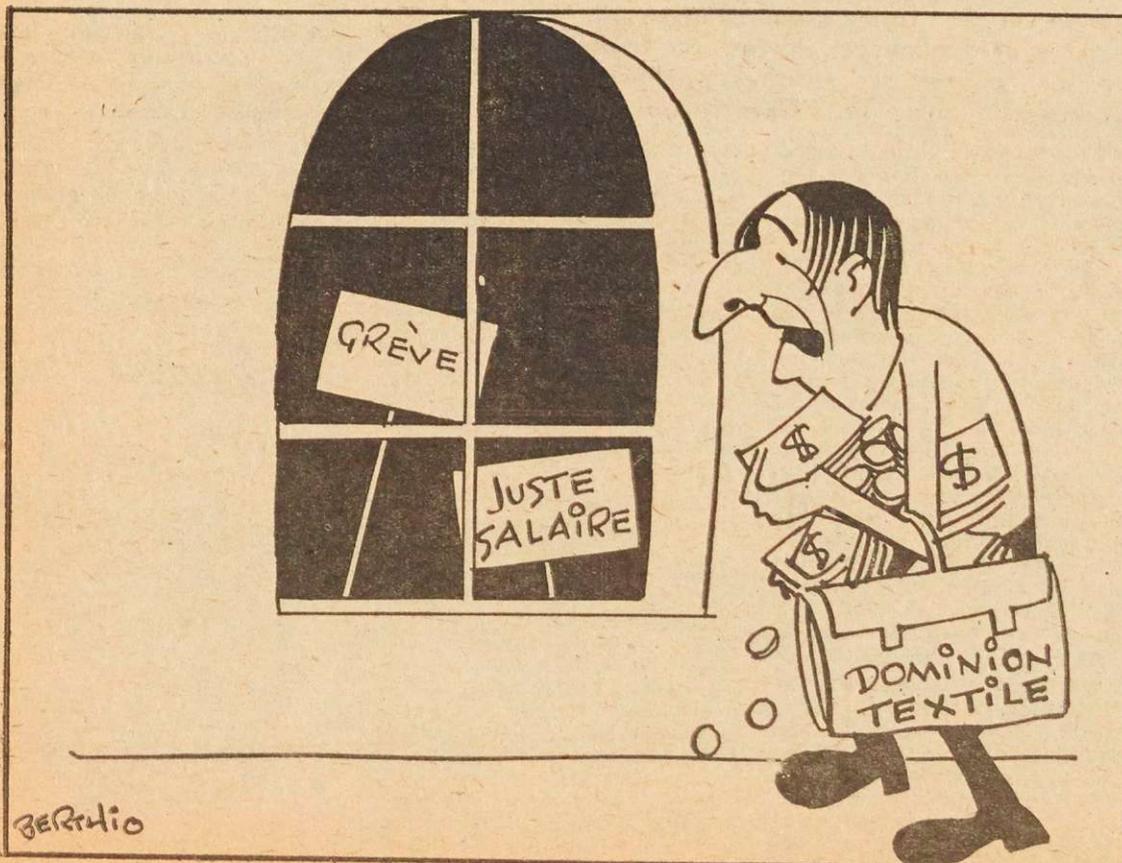
C'est peut-être encore pour regagner l'estime de la population qu'elle a accepté de reprendre les pourparlers. Au moment où nous allons sous presse, les rencontres entre représentants de la Dominion Textile et des grévistes ont été limitées à des échanges de vues préliminaires, la Compagnie ayant soigneusement évité, sur tous les points abordés, de dire oui ou non.

En page 3

LA SITUATION A MAGOG

En page 5

Mémoire conjoint sur le Bill 8



La "Dominion" et son péché...

LA GREVE DE L'ACIER

CONDAMNÉS

aux travaux forcés

N.D.L.R. — La grève de l'acier a été sans contredit le plus sérieux conflit industriel en Amérique du Nord. Malgré un retour au travail imposé aux grévistes par la loi, il ne faudrait pas croire que le différend est réglé. C'est ce qu'explique ici un représentant canadien des Steelworkers.

par Robert BOUCHARD

Le gouvernement des Etats-Unis a réussi par le mécanisme Taft-Hartley à suspendre la grève dans les aciéries. Il a réussi à convaincre la Cour suprême que les 490,000 grévistes mettaient la sécurité des Etats-Unis en péril. Il a réussi à effectuer le retour au travail, geste qu'aucun gréviste n'aurait posé sous la seule contrainte des onze aciéries qui refusent encore une entente équitable.

Les grévistes, pour leur part, sont condamnés aux "travaux forcés" jusqu'au 26 janvier prochain, date qui marque la fin de l'injonction de 80 jours et peut-être aussi le début d'un deuxième arrêt de travail.

Le retour au travail prive les métallos de la seule arme efficace qu'il possède pour résister à l'offensive déclenchée contre son niveau de vie, ses conditions de travail et l'exercice de ses libertés syndicales. Juste au moment où il est parvenu à créer une pénurie d'acier à coups de sacrifices énormes et à menacer la sidérurgie, l'Etat a pris sur lui d'entraver la négociation collective et de compromettre un règlement immédiat.

Le 27 octobre, en effet, M. David J. MacDonald, président du syndicat des métallurgistes-unis d'Amérique, annonçait la signature d'une convention collective de travail avec Kaiser Steel Corporation dont les usines étaient paralysées par la grève. Le règlement présageait à brève échéance l'effondrement de la résistance patronale.

L'injonction Taft-Hartley décréait le retour au travail à compter du 9 novembre. C'était le sursis que voulaient les gros financiers de la sidérurgie américaine. En dépit de cela, M. MacDonald a déclaré au peuple

américain que d'autres importantes aciéries allaient capituler dans les semaines à venir. On a acclamé l'attitude de la compagnie Kaiser d'un bout à l'autre des Etats-Unis. Pour le président Eisenhower, le nouveau contrat de travail aurait dû être le signal de la fin du conflit.

A Kaiser Steel, le syndicat a obtenu des gains de 22½ cents l'heure en augmentations de salaires et gains marginaux répartis sur une période de 20 mois. La convention échoit le 30 juin 1961. Plusieurs compagnies moins importantes ont réglé aux mêmes conditions quelques jours après Kaiser.

De l'avis de M. Kaiser, président de la Kaiser Steel, et de M. MacDonald, l'intente n'est pas inflationniste. Tous deux ont enfin mis au point une formule susceptible de solutionner la question de l'ultimatum en huit points que les aciéries ont servi au syndicat le 10 juin dernier. Un comité de 9 membres sera formé pour examiner tous les éléments économiques qui entrent dans la production de l'acier. Il sera composé de trois représentants du syndicat, de trois représentants de la compagnie et de trois citoyens dévoués au bien public.

L'ouvrier de l'acier voit dans cette solution, un moyen d'étudier objectivement les accusations voulant qu'il soit coupable de "featherbedding". C'est ainsi que les "pratiques établies", le régime des congés payés, les droits d'ancienneté et le droit de regard du syndicat sur la quantité de travail dans les tâches seront maintenus.

Il ne fait pas de doute que les métallos sont déterminés à se mettre de nouveau en grève le 26 janvier 1960 s'il n'intervient pas une entente satisfaisante. A la U. S. Steel, ils ont vu le renvoi de 50,000 confrères de travail de 1953 à 1959 à cause des progrès technologiques. Ils veulent conserver un droit de regard sur les milliers de renvois que la sidérurgie voudrait effectuer arbitrairement et unilatéralement dans les années à venir.

Journée d'étude à Windsor-Mills

Une journée d'étude a eu lieu dimanche dernier à la salle de l'école Saint-Philippe, de Windsor-Mills.

La première partie de la journée fut consacrée sur le sujet: Relations entre les représentants du syndicat et les employeurs, exposé par M. Jean-Guy Morin, conseiller technique de la Fédération de la Pulpe et du Papier.

Un dîner fut servi aux invités ainsi qu'à leurs épouses.

Dans l'après-midi, un forum fut tenu sous les responsabilités des syndiqués envers la société. M. le chanoine Pichette en tira de très intéressantes conclusions. La journée se termina à 5 h. p.m., par une messe chantée à l'église St-Philippe.

Persécutions, misère et prison...

n'empêchent pas les syndicats chrétiens de progresser en Amérique latine

"La lutte entre les régimes de dictature et de démocratie en Amérique latine n'est pas encore arrivée à son terme. Tout doit être fait pour renforcer le courant démocratique dans ce continent."

"Sur le plan syndical, cela signifie que la liberté d'association doit être défendue avant tout dans ce continent où des régimes politiques, même

démocratiques, n'hésitent pas à violer constamment, et jusque dans leur législation la liberté syndicale", a déclaré Auguste Vanistendael, secrétaire général de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, lors d'une conférence de presse qui a eu lieu à Bruxelles à son retour d'un voyage de contact de six semaines en Amérique latine.

D'APRES Vanistendael, le syndicalisme d'inspiration chrétienne paraît être le seul à offrir des garanties contre le communisme en faisant preuve d'une indépendance suffisante vis-à-vis des partis politiques et de la presse américaine en Amérique latine.

Tout ceci, joint à un réveil général de la conscience chrétienne dans ce continent, explique probablement la croissance rapide du syndicalisme chrétien.

Le Congrès de la C.L.A.S.C.

Le but du voyage était de prendre contact avec notre Organisation Régionale des Syndicats Chrétiens en Amérique latine (CLASC), qui, après cinq ans d'activité, vient de tenir son troisième congrès à Quito. Plus de 100 délégués de 18 organisations affiliées, venus de 17 pays différents, y ont participé. Le Congrès a élaboré un plan général d'action et décidé de créer trois secrétariats permanents: un pour la région du Nord, un pour l'Est

et un pour l'Ouest de l'Amérique latine.

La délégation du syndicat chrétien de Panama a attiré l'attention du Congrès sur la discrimination faite actuellement dans la zone du canal, entre Panamais et Américains — noirs et blancs — en ce qui concerne les salaires et autres conditions de travail, la liberté d'association, etc.

Cette situation a donné lieu tout récemment à des manifestations anti-américaines. Le Congrès a décidé de créer une commission d'investigation chargée d'enquêter sur les conditions de travail et la situation en matière d'association existant dans la République de Panama, et il a sollicité pour cela la collaboration des syndicats des E.-U. Le but de cette commission est de mettre fin à la discrimination dans la zone du canal. Si les pourparlers ne donnent pas de résultats satisfaisants, la CLASC portera l'affaire devant les Institutions internationales.

SALAIRES COUPES POUR LE QUEBEC

LA CIE CANADIAN WESTINGHOUSE ACCUSEE DE DISCRIMINATION

La compagnie Canadian Westinghouse, qui possède à Granby une usine de 110 travailleurs employés à la fabrication d'appareils d'éclairage, vient d'être accusée, devant un tribunal d'arbitrage, de "couper ses salaires par près de la moitié quand elle passe de l'Ontario au Québec."

C'est M. Alfred Pedneault, procureur de l'Association des Employés de la Canadian Westinghouse (C.T.C.C.) qui a porté cette accusation.

"La compagnie, nous a déclaré M. Pedneault, a procédé à cette diminution des salaires dès qu'elle a déménagé à Granby, en 1951, la partie de son usine de Hamilton qui produisait les appareils d'éclairage industriel et commercial.

"On a sou parlé, a poursuivi M. Pedneault, des différences de salaires établies par les compagnies entre le Québec et l'Ontario. Nous en avons là un exemple flagrant et d'autant plus inexcusable qu'il s'agit de l'une des compagnies les plus puissantes et les plus riches de toute l'Amérique du Nord.

"La Canadian Westinghouse ne peut pas prétendre que Granby constitue un cas d'exception. En effet, la compagnie General Electric, principal concurrent de la Westinghouse, paye à son département d'éclairage industriel et commercial (Royce Plant) les mêmes taux qui se trouvent en vigueur dans ses autres usines.

"A Granby, a conclu M. Ped-

neault, la compagnie Westinghouse vient de faire la preuve qu'elle ne désire nullement collaborer avec les travailleurs du Québec. En effet, à sa demande, et pour lui permettre de s'établir solidement au Québec, les travailleurs de Granby lui ont fait, depuis 1951, beaucoup de concessions. Mais neuf ans plus tard, la seule récompense qu'ils aient reçue, c'est de toucher aujourd'hui les salaires que leurs confrères de Hamilton recevaient déjà en 1951.

"Aujourd'hui, en 1959, la Compagnie évalue elle-même le salaire moyen de ses travailleurs de Granby à \$1.46 alors que, toujours d'après les chiffres de la compagnie, ce salaire moyen atteignait à Hamilton, dès 1958, \$2.079. Il faut ajouter que depuis 1958, les travailleurs de Hamilton ont bénéficié d'augmentations substantielles au renouvellement de leur convention."

Le tribunal d'arbitrage institué pour régler ce différend est formé de Me Erskine Buchanan comme président, de Me Pierre Vadboncoeur comme arbitre syndical et de Me Jean Massicotte comme arbitre patronal.

A une question concernant les perspectives de notre mouvement en Amérique latine, Vanistendael a répondu qu'elles sont très encourageantes. Il a cependant souligné que le syndicalisme chrétien naissant rencontre beaucoup de difficultés. Au Mexique, toute activité syndicale chrétienne est interdite. En Argentine, plusieurs dirigeants de l'ASA (organisation syndicale chrétienne) ont déjà été une ou plusieurs fois en prison. En Haïti, les salaires moyens sont au moins 50% plus bas qu'à Léopoldville (Congo belge). Un travailleur gagne par mois 10 à 12 dollars. Une chemise de qualité inférieure coûte \$1.50, ou trois jours de travail. Dans la plupart des pays sud-américains, on trouve un sous-prolétariat à côté de richesses immenses.

En arrivant à Haïti, déclara notamment le Secrétaire général, j'étais en compagnie de Léonville Leblanc, président de la Confédération chrétienne d'Haïti. Mes bagages furent fouillés par la police. Les bagages de mon ami Leblanc furent confisqués et déposés au ministère des Affaires intérieures. Au bout de quelques jours, après quelques conférences, Leblanc me conduisit à l'aéroport où nous fûmes arrêtés par la police. Après un demi-jour d'attente, un policier est venu me voir en disant: "Monsieur, nous nous excusons, mais c'est une erreur". Vanistendael s'informa s'ils s'étaient trompés aussi avec Léonville Leblanc. "Non", lui fut-il répondu, "nous avons trouvé dans ses bagages un rapport sur la situation des travailleurs d'Haïti qu'on doit encore examiner". Vanistendael précisa qu'il s'agit d'un rapport de caractère purement syndical qui avait été soumis au Congrès de la CLASC, mais en vain. Pour autant qu'il sache, Leblanc est encore en prison.

FUMEZ UNE

Player's



LA CIGARETTE
LA PLUS DOUCE,
LA PLUS
SAVOUREUSE !



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur:
GERARD PELLETIER

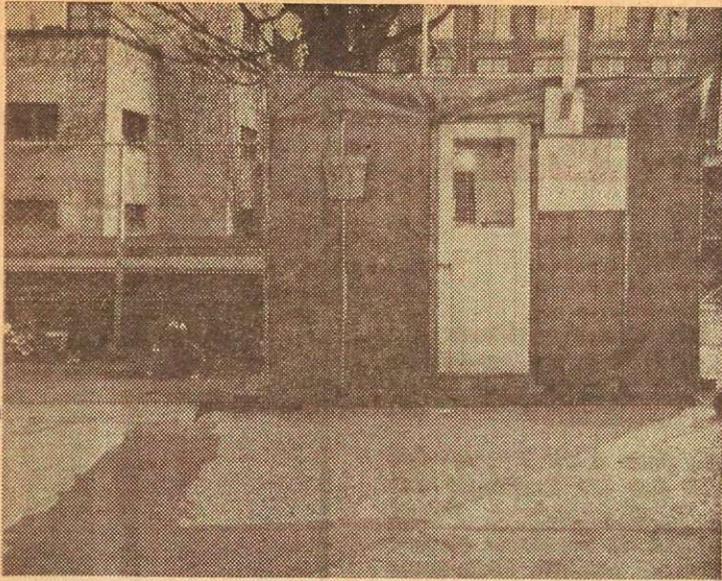
Bureaux: 1,001, rue St-Denis,
Montréal • Victor 4-2531

Abonnement un an, \$1.50
le numéro. 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs Catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit" 375 rue Rideau,
Ottawa Ont.

8c IMPRIMERIE ALLIÉE

Autorisé comme envoi postal
de la deuxième classe.
Ministère des Postes Ottawa



Les piqueteurs de Magog confortablement installés

Une réponse dure, claire et nette!

La Dominion Textile ayant prétendu, dans un communiqué, que "l'ordre ne régnait plus à Magog", s'est attirée, de la part du maire de la ville, M. Maurice Théroux, une leçon comme elle en a rarement reçue.

Il convient de féliciter le maire pour sa déclaration dont voici le texte.

"Il est infiniment regrettable, dit-il, que la Cie Dominion Textile ait cru bon de profiter d'une situation aussi critique pour envelopper d'une publicité défaitiste la cité qui l'a vu naître, et qui a et peut-être plus que toute autre contribué par des sacrifices inouïs à en faire le géant industriel que nous connaissons aujourd'hui.

"Si, politiquement parlant, la Cie Dominion Textile a forcé Magog pendant de nombreuses années à pratiquer le "Birth Control Industriel" afin de s'assurer une situation de fille unique, je crois qu'il ne saurait être question aujourd'hui de prolonger cet état de choses, en usant d'autres moyens dans l'expectative d'en obtenir des résultats semblables. Aussi, qu'il me soit permis de dire qu'il est de mauvais goût de vouloir jeter tout autour d'elle la responsabilité d'une crise qu'elle se doit de partager elle-même, la responsabilité aussi bien que

les effets. Ce n'est certes pas l'autorité municipale qui doit être blâmée, si blâme il y a. Le droit, la justice et l'ordre sont appliqués ici avec équité et intelligence. Et si, en certains milieux, on s'est éloigné de ces règles essentielles, ce n'est pas une raison pour vouloir imposer à l'autorité municipale d'en faire autant.

La cité de l'avenir

"Hors de cette tempête, Magog est et reste la cité de l'avenir, avantageusement située à tout point de vue. Son lac Memphrémagog, un des plus grands de la province, peut alimenter en eau potable une population aussi considérable que celle de New York aux Etats-Unis. Ses services publics sont les meilleurs et à des taux minimes, comparativement à de nombreux centres à travers tout le pays. Sa population est laborieuse.

Les grévistes non plus ne sont pas chauffés

La Dominion Textile, dans son communiqué de la semaine dernière, prétendait que les dirigeants syndicaux empêchaient ses chauffeurs de pénétrer dans l'usine.

M. René Harmégnies, organisateur de la CTCC auprès des grévistes de Magog, a fait justice de cette accusation.

Voici le texte de la déclaration de M. Harmégnies:

"La déclaration de la Dominion Textile de samedi dernier accusant les dirigeants syndicaux d'empêcher les chauffeurs d'entrer dans la filature de Magog pour chauffer son usine est absolument fautive et sans fondement.

"Ce sont les grévistes eux-mêmes qui n'ont pas voulu collaborer avec la compagnie pour faciliter le chauffage de son usine. "Le motif du refus des grévistes, c'est qu'eux-mêmes sont également privés de chauffage

par suite de la grève que la compagnie les a forcés de déclarer".

M. Harmégnies ajoute que les dirigeants syndicaux et lui-même ont tout fait à l'assemblée de vendredi dernier, le 13 novembre, pour obtenir le consentement des travailleurs à collaborer avec la compagnie à ce sujet.

"Que la compagnie Dominion Textile négocie de bonne foi avec ses employés, dit-il, et ces derniers seront disposés à collaborer avec elle pour son chauffage".

"La grève de Magog est la grève la plus juste qui se soit faite"

C'est ce qu'a déclaré Mgr Ira Bourassa, curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, dans son sermon de dimanche dernier.

Les patrons de la Dominion Textile, a dit Mgr Bourassa, se fichent bien que leurs ouvriers gèlent, pourvu qu'eux et leurs machines soient bien au chaud.

La Dominion Textile est une compagnie sans coeur et sans entrailles qui se préoccupe bien plus de la santé de ses machines que de celle de ses ouvriers.

La Compagnie a forcé ses ouvriers à se mettre en grève en refusant les recommandations du tribunal d'arbitrage qui préconisait des augmentations de salaires.

Même le représentant de la Compagnie a suivi, dans ses recommandations, la même ligne de pensée.

S'il y a quelqu'un d'injuste, c'est bien la Compagnie.

Il est facile de voir jusqu'où va l'impertinence de la Dominion Textile, lorsque l'on considère que le salaire moyen, au Canada, est de \$55 dollars par semaine, tandis que des ouvriers qui ont huit enfants et dix bouches à nourrir doivent se contenter d'un maigre \$38 dollars par semaine.

La Compagnie crie à l'injustice mais c'est elle qui est injuste en ne suivant pas les ordonnances du tribunal d'arbitrage.

La P. P. n'est pas venue!

Autre événement marquant de la semaine dernière: pour la première fois depuis fort longtemps, une compagnie puissante a échoué dans ses efforts pour briser une grève au moyen de la Police provinciale.

On connaît les circonstances: la Dominion Textile émet un communiqué alarmiste; un détachement de la P.P. est rassemblé près de Magog, prêt à intervenir; le maire de Magog intervient avec vigueur pour dénoncer la manoeuvre de la Compagnie; le procureur général de la Province, M.

Antoine Rivard, déclare que la Police provinciale ne sera pas envoyée à Magog aussi longtemps que le maire de la ville ne l'aura pas demandée.

Il est maintenant rumeur que la Dominion Textile aurait présenté une requête spéciale au Premier Ministre, M. Sauvé, pour que ce dernier ordonne lui-même l'envoi de la P.P.

Le Premier Ministre sautera-t-il par-dessus la double autorité du maire et du procureur général? On ne le croit pas.

Le président du commerce dissipe toute confusion!

"Il est évident que les employés de bureau de l'industrie ne sont pas couverts par la nouvelle juridiction de notre fédération," a déclaré M. H. P. Auger, président de la Fédération Nationale Catholique des Employés de Commerce, au récent bureau fédéral de cette Fédération, à Québec.

M. Auger faisait écho aux craintes qui ont été manifestées en certains milieux, voulant que la nouvelle juridiction de la Fédération du Commerce déborde sur celle d'autres fédérations déjà fort actives dans leur champ propre.

"Les employés de bureau et les employés de commerce ont des affinités particulières qui leur sont propres. Tous les sociologues et les économistes l'ont reconnu depuis longtemps. Leurs conditions de travail se rapprochent beaucoup plus que de n'importe quel autre groupe de salariés. Ils forment ce qu'on appelle "un groupe naturel", c'est pourquoi la Fédération s'est offerte à les grouper."

"Il est cependant clair comme de l'eau de roche, a ajouté M. Auger, que les collets blancs d'une industrie particulière ont des problèmes communs à ceux des "collets bleus", c'est-à-dire, des ouvriers de la production de leur propre industrie. Les fédérations industrielles ou des métiers sont équipées pour s'occuper de leurs propres collets blancs et il n'est certainement pas dans l'intention de la fédération de vouloir couvrir ces employés de bureau-là. De plus, la CTCC a un conseiller technique spécialisé dans les problèmes des collets blancs, en la personne de M. Jean-Robert

Gauthier qui nous est très utile à la Fédération, mais qui est aussi très actif auprès des autres fédérations."

"Je profite de l'occasion pour remercier la CTCC de l'aide qu'elle nous apporte ainsi, et je suis certain que dans la saine atmosphère, créée par la bonne compréhension de nos problèmes par la CTCC, les fédérations et les conseils centraux, nous réussirons à surmonter les obstacles d'enver-



M. Henri-Paul AUGER, président de la Fédération Nationale Catholique des Employés de Commerce.

gure que présente l'organisation des collets blancs et des employés de commerce. Ces employés sont disséminés dans une foule de petites entreprises, ce qui crée une situation très défavorable au syndicalisme. Nous n'avons que fort peu de groupes importants à syndiquer mais nous avons la chance d'avoir parmi nos rangs le Syndicat du Commerce des employés de Dupuis Frères qui comprend 1200 membres et qui

est fort actif. Vous avez vu dans le rapport de notre conseiller technique, M. Pierre-Louis Gélinas, que ce syndicat a formé des équipes de recrutement pour la région de Montréal et que les employés de commerce de la région du Saguenay connaissent une recrudescence d'activité, de même que ceux des divers syndicats de commerce de la région de Québec. Cela augure bien de la vie de la Fédération et nous avons confiance qu'avec la compréhension et la collaboration de tous nous réussirons à apporter les bienfaits du syndicalisme à la classe sous-privilegiée que représentent actuellement les employés de commerce et les employés de bureau dans la famille des syndiqués."

"Actuellement, ajoutait M. Auger, les collets blancs constituent la classe de travailleurs les plus mal payés. Ils ont l'avantage de travailler bien habillés mais ils n'ont aucune sécurité d'emploi. Ils sont sujets à une foule d'injustices dans le cas des promotions et des charges de travail. Ils doivent obéir aux patrons comme des enfants sans quoi ils sont sous le coup du congédiement ou de la mise en quarantaine."

"Ce sont les collets blancs qui ont actuellement le plus besoin du syndicalisme. Grâce au syndicalisme, les ouvriers de la production ont amélioré leurs conditions de travail et de salaires, mais les collets blancs ont été laissés à l'arrière."

"La Fédération du Commerce entend bien n'épargner aucun effort pour donner aux collets blancs la possibilité de se syndicaliser."

L'histoire des travailleurs (XVI)

SOREL, VILLE FERMÉE?

Une interview de M. Philippe Girard par Jean-Paul LEFEBVRE

(Suite)

Contrairement à la première grève, la compagnie avait eu le temps de se préparer: les affaires urgentes étaient expédiées et les travailleurs ont fini par retourner au travail, sans beaucoup de protection, ayant perdu les gains réalisés, et avec la promesse qu'une convention collective serait signée après le retour au travail.

Inutile de vous dire que cette promesse d'une nouvelle convention de travail ne s'est pas réalisée tout de suite. La compagnie s'est appliquée beaucoup plus à détruire le syndicat, à se débarrasser des chefs, qu'à conclure une entente.



La population de Sorel s'est réunie en face de l'usine... on a brisé des vitres

Q. — Combien de temps a duré cette seconde grève ?

R. — Un mois, un mois et demi.

Q. — Après cette rude épreuve de force, le syndicalisme a-t-il pu se développer plus normalement ?

R. — Oui, pour un certain temps, cependant on peut dire que pendant la période de crise ce fut calme — parce que ça se passait pendant la crise économique — mais dès la reprise économique, les ouvriers ont commencé à s'organiser; d'abord avec les unions internationales, puis ensuite ils sont passés avec nos syndicats.

Q. — Ces syndicats ont-ils été organisés par la C.T.C.C. ?

R. — La C.T.C.C. comme telle, dans le temps, n'avait pas d'organisateur. Quelques-uns d'entre nous avons contribué à l'organisation. Nous pouvons dire que les gens de Sorel se sont organisés eux-mêmes.

L'idée de l'organisation syndicale, il n'y a aucun doute, leur a été infusée par Mgr Philippe Desranleau. La paroisse St-Pierre, dont Mgr Desranleau était curé, a été le centre du syndicalisme à Sorel.

Mgr Desranleau était un excellent orateur. Il connaissait à fond sa doctrine. Il savait l'exposer aux Sorellais dans des mots très simples et à la portée de tous. Il avait de la compassion pour la misère et une soif constante de voir triompher la justice. Son dévouement et sa sincérité étaient sans bornes. Les difficultés qu'il rencontra sur sa route n'avaient qu'un seul effet: affermir ses convictions.

Quand il parlait de la misère et de la nécessité pour les travailleurs de s'organiser il savait à quoi s'en tenir. Pendant deux ans son organisation de J.O.C. avait enquêté sur la situation des familles ouvrières à Sorel, le salaire, les conditions de travail des ouvriers de l'usine.

Q. — A cette époque là, M. Girard, les syndicats n'avaient pas, comme aujourd'hui, un fonds de défense professionnelle par exemple, quel appui avez-vous reçu des autres travailleurs ?

R. — On n'était pas organisés pour avoir l'appui des autres. Moi, j'étais prêt par les Employés des tramways de Montréal, bons unionistes, j'étais président du Conseil central de Montréal et j'avais l'appui entier du Conseil central. Mais nous avions l'appui de la population de Sorel, l'hôtelier me nourrissait, je ne sais pas si ce compte a été réglé. La population de Sorel allait chez les cultivateurs qui n'avaient pas de main-d'oeuvre pour la cueillette des fruits.

Q. — Ce devait être très dur ?

R. — C'était excessivement dur, on ne pourra jamais décrire la souffrance, la misère, les privations, les efforts faits là, mais c'était général. Il y avait ceux qu'on appelle "la clique" qui étaient rangés d'un côté et ceux qui avaient besoin de libération, de l'autre. Les marchands étaient d'accord avec les ouvriers et la population en général aussi. Tous ceux qui n'étaient pas de la clique se trouvaient comme ceux qui étaient dans le malheur. C'était le conflit de la population de Sorel contre ceux qui l'avaient opprimée.

Q. — Quelle était l'attitude des professionnels de Sorel dans le conflit ?

R. — Les professionnels n'étaient ni pour ni contre. Ceux qui vivaient de l'employeur, les avocats, les médecins du parti, les notaires; "la clique" s'étaient détachés du groupe. Les autres, qui souffraient de cet état de choses, n'étaient pas de la clique". Nous avions des notaires, un notaire plutôt, parce qu'à Sorel les notaires ne sont pas si nombreux, un avocat qui s'est donné corps et âme et n'a jamais envoyé tellement de comptes. Le médecin, quand on a eu des difficultés avec la police provinciale et qu'un de nos hommes a perdu un oeil, nous a été très sympathique.

Les marchands eux avaient intérêt à ce que nous gagnions le conflit.

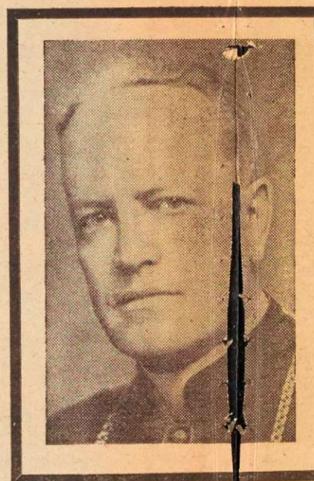
Les employeurs avaient eux-mêmes des magasins, ils avançaient à ceux qui travaillaient chez eux et se payaient à même la paye des travailleurs. Ça leur assurait une clientèle permanente, ça entravait la liberté du commerce et les autres marchands savaient que les travailleurs, en redevenant libres, permettraient à la loi de la concurrence de jouer. Ils pourraient donc faire plus d'affaires.

Comme je vous le disais tout à l'heure, c'est presque la population entière qui était directement intéressée dans le conflit. Chacun y a été de son temps, avec les travailleurs, les marchands, les professionnels, toutes les classes de la société qui étaient sympathiques aux travailleurs. Tous ceux qui ne dépendaient pas des Simard, en fait.

Q. — Serait-ce exagéré de dire que Sorel, avant la grève, était une ville fermée ? Comparable aux villes fermées des régions plus éloignées ?

R. — Comparable aux villes fermées des régions éloignées, non. Le statut de ces villes est peut-être moins barbare que ce que nous avons à Sorel. Il n'y avait aucune responsabilité. Dans le cas d'une ville fermée, c'est la compagnie qui a l'administration. Tandis qu'à Sorel des gens détenaient le pouvoir dont une partie de la population bénéficiait parce qu'ils étaient au pouvoir alors que l'autre partie était dans une misère extrême et dans l'injustice. Dans une ville fermée, même si le système est mauvais, tout le monde est sur un pied d'égalité. Sorel n'était fermée qu'à un certain groupe qui ne pouvait pas avoir accès aux privilèges.

...à prendre fait et cause pour les ouvriers opprimés par les puissants du jour...



La C.T.C.C. est profondément attristée par la nouvelle de la mort de Son Excellence Mgr Charbonneau. Elle conservera un souvenir impérissable de la sollicitude que Son Excellence avait à son endroit et à l'endroit des travailleurs.

Dans les moments les plus tragiques de son existence, la C.T.C.C. a reçu un puissant appui de Son Excellence Mgr Charbonneau qui n'a pas hésité à prendre fait et cause pour les ouvriers opprimés par les puissants du jour. Son nom restera inscrit dans l'histoire de la C.T.C.C. et du mouvement ouvrier.

La C.T.C.C. s'unite aux catholiques de la province et, en particulier, à ceux du diocèse de Montréal, pour offrir à la famille de Son Excellence Mgr Charbonneau ses profondes condoléances.

Jean MARCHAND
secrétaire général

La place de l'Église dans l'évolution sociale au Québec

par Fernand Jolicœur

La nouvelle du décès de Mgr Charbonneau, ancien archevêque de Montréal, a fourni l'occasion aux journalistes de faire revivre une époque encore récente de l'histoire sociale de la province de Québec pendant laquelle ont surgi beaucoup de problèmes auxquels ce grand disparu avait été mêlé. Les travailleurs sont peut-être cependant ceux qui garderont le souvenir le plus vif de celui qui, dans les moments les plus troublés, a épousé leur cause, réclamé justice avec eux et payé de sa personne au soulagement de leurs misères. Pour avoir, du haut de la chaire, fait un devoir de charité chrétienne à tous ses diocésains, de supporter ceux qui souffraient de l'injustice d'un régime économique, il est devenu, dans notre pays, le symbole de l'appui de l'Église aux opprimés et aux frères les plus faibles de la société.

(Suite à la page 7)

Mémoire conjoint sur le bill no. 8

COMME nous l'indiquions dans de récentes déclarations publiques, la F.T.Q. et la C.T.C.C., d'une façon générale, sont satisfaites du bill no 8 mais, elles considèrent que des amendements doivent y être apportés afin d'en assurer l'observance et de clarifier certaines ambiguïtés.

Article 1. (21)

L'article 1 du bill no 8 modifie l'article 21 de la Loi des relations ouvrières en retranchant le dernier alinéa. Cet alinéa se lit comme suit:

"Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un employeur de suspendre, démettre, renvoyer ou dé- "placer un salarié pour une "cause juste et suffisante "dont la preuve lui incombe.

Cette disposition est sans doute rayée parce que le bill no 8 prévoit que dans les cas de congédiement pour activité syndicale le fardeau de la preuve retombe sur l'employeur.

Nous croyons que l'abandon de cet alinéa peut créer un préjudice aux travailleurs. En effet, présentement, l'employeur doit prouver qu'il a démis le salarié pour une "cause juste et suffisante". Il ne serait pas satisfaisant qu'il démontre que le congédiement est justifié par une faute mineure. La cause doit être "juste et suffisante", sinon il y a présomption que la loi a été violée.

Nous suggérons donc de conserver ce deuxième alinéa de l'article 21.

A 21a.

L'article 21a, tel qu'il apparaît dans le bill no 8, établit, d'une façon formelle qu'un employeur (ou son agent) ne peut congédier, suspendre ni déplacer un salarié pour activité syndicale. D'un autre côté, l'employeur doit, dans les huit jours d'une décision de la Commission à cet effet, réintégrer le salarié dans ses fonctions de façon à ce que ce dernier ne subisse aucun préjudice.

Si l'employeur accepte de se soumettre à l'ordonnance de la Commission, il n'y a pas de problème. S'il refuse, nous craignons que, dans l'état actuel de notre législation, nous ne soyons entraînés dans des débats interminables devant les tribunaux et, qu'éventuellement, ces derniers ne décident que le salarié congédié en violation de la loi n'a droit qu'à des dommages.

Nos conseillers nous ont exprimé des doutes sérieux quant à l'efficacité des recours prévus dans le bill no 8 et, comme d'autre part, le gouvernement semble d'accord avec le mouvement ouvrier pour donner une protection complète aux salariés dans l'exercice de leur droit d'association, nous croyons qu'il a tout avantage à rédiger un texte clair qui offre des recours certains.

Les tribunaux, à notre avis, ne devraient pas être autorisés à réviser ou contester les décisions de la Commission des relations ouvrières rendues en vertu des articles 21a et 21b et, ces décisions devraient faire preuve par elles-mêmes des faits qu'elles relatent et de l'obligation de ré-

intégrer le salarié dans sa fonction ou de l'indemniser.

Le travailleur congédié illégalement ou son syndicat, ou encore, la Commission de relations ouvrières, devrait pouvoir obtenir des tribunaux compétents une ordonnance contre l'employeur qui refuserait d'exécuter une décision prise en vertu de 21a par la Commission. La violation de cette ordonnance (ou injonction) pourrait entraîner des procédures de mépris de cour contre les transgresseurs.

La C.T.C.C. et la Fédération des Travailleurs du Québec ont présenté conjointement à Québec, hier matin, un mémoire commun sur le Bill 8. On sait que ce projet de loi, récemment soumis à l'Assemblée législative, a pour but d'assurer aux travailleurs une meilleure protection contre l'action anti-syndicale des employeurs.

Voici le texte des remarques présentées par le mouvement ouvrier de la province au Comité de Relations industrielles de l'Assemblée législative.

Article 3. (30)

Le mouvement ouvrier a réclamé, à maintes reprises, que les membres de la Commission, à l'exception peut-être du président, ne devienent pas des fonctionnaires et soient rémunérés par une allocation fixe pour chaque séance, en plus du remboursement des dépenses. Nous croyons que ce statut, qui est accordé à la majorité des commissaires des Commissions de relations ouvrières canadiennes, assurerait une plus grande liberté aux membres de la Commission et maintiendrait un lien plus étroit entre la Commission et les grandes associations ouvrières et patronales. D'un autre côté, les membres seraient mieux protégés contre les pressions politiques indues qui pourraient s'exercer sur eux.

Toutefois, comme la disposition traitant de ce sujet constitue un paragraphe de l'article 21b, il semble bien qu'elle ne s'applique qu'à cet article, c'est-à-dire que dans les cas où le salarié préfère une indemnité au ré-emploi. Autrement dit, la règle ne s'appliquerait pas à 21a qui est l'article de base concernant les congédiements pour activité syndicale.

Nous soumettons donc que l'on fasse un article séparé et général qui attribuerait le fardeau de la preuve à l'employeur dans les cas de violation des articles 21a et 21b. De plus, cette attribution du fardeau de la preuve ne devrait pas être conditionnée ou restreinte, comme elle l'est présentement, par le dernier paragraphe de l'article 21b. En effet, si la Commission croit que le salarié ne s'est pas, en tout point, conformé à la loi, il perd (ou peut perdre) le bénéfice de la présomption qui joue en sa faveur. Il est très facile de trouver un prétexte pour congédier un salarié et, si ce prétexte se rattache, si indirectement que ce soit, à une activité prohibée par la loi, l'employeur pourra être dégagé de l'obligation que lui impose le dernier paragraphe de 21b. Enfin, nous croyons que l'on devrait indiquer clairement que l'employeur aura le fardeau de la preuve, non seulement devant la Commission, mais également devant les tribunaux.

En plus des représentants patronaux et syndicaux, le bill prévoit la nomination d'un président et d'un vice-président. La nomination d'un vice-président indépendant du groupe patronal et du groupe syndical, peut être commode, voire même indispensable, lorsque la Commission siège en deux sections mais, en séance plénière, le vote du vice-président, lorsque le président est présent, fausserait l'équilibre de la Commission. Nous recommandons donc de statuer que le vice-président, dans ces circonstances, n'aura pas le droit de voter.

Article 5.

Nous suggérons de faire un article 42a qui se lirait comme suit: 42a. Quiconque fait défaut de se conformer à une obligation ou à une prohibition imposée par les articles 21, 21a, 21b et 22 de la présente loi, ou par un règlement ou une décision de la Commission se rapportant à ces articles, commet une infraction et est passible, à moins qu'une autre peine ne soit applicable, d'une amende d'au moins deux dollars et d'au plus mille dollars pour chaque jour ou fraction de jour que dure l'infraction.

Nous faisons cette suggestion parce que nous croyons qu'un maximum de protection doit être accordé au droit d'association et à son libre exercice.

Quant à l'article 44 tel qu'il apparaît présentement dans la loi nous recommandons qu'il soit conservé tel quel.

Conclusions.

Nous comprenons que le Gouvernement n'a pas voulu, pour le moment, procéder à une refonte complète de la Loi de Relations ouvrières. Il attend, sans doute, pour entreprendre une telle révision, les recommandations du Conseil supérieur du travail.

Tout en admettant que cette attitude soit sage, nous sommes d'avis que le Gouvernement pourrait apporter quelques amendements supplémentaires dont l'urgence a été démontrée et qui, pour la plupart, ne donneraient lieu à aucune controverse sérieuse.

Voici les amendements supplémentaires que nous suggérons d'ajouter au bill no 8:

a — établir que les décisions de la Commission seront motivées, communiquées aux parties et publiées.

b — fixer un délai maximum de trente jours à la Commission pour rendre ses décisions.

c — prévoir qu'un employeur ne pourra obtenir la révision d'une décision de la Commission s'il s'est écoulé plus de quinze jours depuis que cette décision est rendue.

d — limiter les causes de la révocation d'un certificat de reconnaissance syndicale à la perte de la majorité ou à la domination d'un syndicat par l'employeur ou son agent. En vertu des mêmes principes, la Commission ne devrait refuser l'émission d'un certificat de reconnaissance syndicale que pour les deux mêmes causes.

Nous soumettons ces recommandations dans un esprit de collaboration et dans l'espoir qu'elles donneront lieu, dès la présente session, à l'adoption d'une législation qui en tiendra compte.

En terminant, nous réitérons notre entière approbation des principes contenus dans le bill no 8. Notre seule inquiétude porte sur l'efficacité des recours proposés. Voilà pourquoi nous avons cru opportun de vous soumettre le présent mémoire.

LA FEDERATION DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (CTC) et LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUE DU CANADA.

Montréal, le 3 décembre 1959.

Félicitations

Le TRAVAIL offre ses plus sincères félicitations au confrère Evangéliste Moreau, du Conseil central des Syndicats nationaux de Sherbrooke, récemment désigné comme conseiller au Ministère du Travail de la Province.

Tous les syndiqués lui souhaitent tout le succès possible dans cette nouvelle carrière.



Lors de la séance de clôture du Collège d'éducation populaire des fonctionnaires de Montréal. De gauche à droite: Jacques Béliveau, participant responsable de la deuxième année des Ateliers de la fonction publique; Arthur Rock, participant responsable de la classe de formation syndicale; Maurice Chartrand, directeur général adjoint de la Chambre de Commerce de Montréal et professeur au Collège; Yvon Blanchard, professeur de philosophie à l'Université de Montréal et professeur au Collège; Amédée Parent, président du Comité d'éducation des fonctionnaires; Gérard Picard, ex-président de la C.T.C.C. et professeur au Collège; Jean-Robert Gauthier, conseiller technique à la C.T.C.C. et directeur du Service d'éducation des fonctionnaires; Jean Dupire, directeur adjoint du Service d'éducation; Pierre Lecours, participant responsable de la première année des Ateliers; Joseph Naud, secrétaire du Service d'éducation.

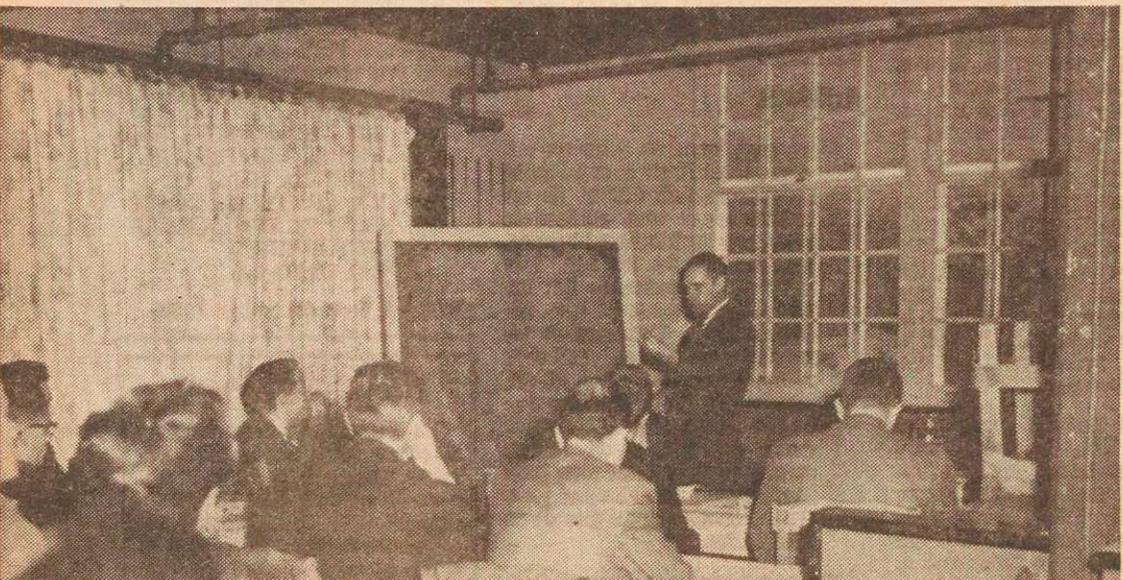
"Le fonctionnarisme municipal a atteint la maturité"

Gérard Picard

"L'existence même d'un Collège d'éducation populaire à l'hôtel de ville, le sérieux et l'esprit qu'y mettent participants, professeurs et responsables, sont preuve que le fonctionnarisme municipal de Montréal a atteint une maturité enviable" a déclaré M. Gérard Picard, ex-président général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, lors de la séance de clôture de la deuxième session du Collège d'éducation populaire des fonctionnaires municipaux de Montréal, tenue au Montclair Inn, à Sainte-Adèle, dans les Laurentides, les 20, 21 et 22 novembre dernier.

M. Picard a également souligné la compétence du fonctionnarisme municipal à tous les échelons et s'est dit convaincu que ce fonctionnarisme, aujourd'hui, possède en soi son propre principe de régénération et que l'administration municipale a en main les meilleurs outils capables de réformer les structures de la ville si elle prend seulement la peine d'y recourir. M. Picard a terminé en disant que le mouvement syndical en général s'inspirait de cette initiative du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal qui, en développant la conscience et la compétence professionnelle, remplit pleinement son rôle.

La séance de clôture était sous la présidence de M. Amédée Parent, président du Comité d'éducation des fonctionnaires, et, à la tribune, on remarquait, outre M. Picard, MM. Jean-Robert Gauthier et Jean Dupire, directeur et directeur adjoint du Service d'éducation, M. Yvon Blanchard, professeur de philosophie à l'Université de Montréal et représentant de M. Léon Lortie, directeur de l'Extension de l'enseignement, de l'Université de Montréal; M. Maurice Chartrand, directeur général adjoint de la Chambre de commerce de Montréal et professeur en deuxième année; Joseph Naud, secrétaire du Service d'éducation des fonctionnaires; MM. Arthur Rock, Pierre Lecours, Jacques Béliveau et autres.



Sous la direction de M. Pierre Harvey, économiste et professeur à l'École des Hautes Études Commerciales, les participants de deuxième année des Ateliers de la fonction publique étudient l'aspect économique de la région montréalaise.

UNE ENQUETE-ECLAIR

Les étrennes de ma femme

Le temps est venu de penser aux cadeaux de Noël. Comment les maris choisissent-ils le cadeau de leur femme? Et les femmes, quels cadeaux leur plaisent le plus? Voici deux réponses:

Une épouse, un mari répondent à notre enquête éclair d'avant Noël. Le cadeau qu'il offre, celui qu'elle reçoit. Comment est-il choisi? Comment est-il reçu? Question d'actualité qui mérite qu'on s'y arrête quelques instants avant la période des Fêtes.

Ignorons la liste traditionnelle des cadeaux et essayons, dans une rencontre avec des intéressées, de découvrir quelques motifs qui font agir des maris et des femmes. Peut-être nous reconnaitrons-nous un peu en eux.

MONSIEUR P... 35 ANS...
10 ANS DE VIE CONJUGALE.

"Certainement j'achète un cadeau à ma femme, un beau, le plus beau que je puis trouver. Non, je ne lui demande pas son opinion avant. C'est une surprise. Pour moi voyez-vous un cadeau, il faut que ce soit une surprise; sans ça, où est le plaisir? Ma femme aime les beaux cadeaux dispendieux. Certaines années, malgré ses efforts pour paraître contente, elle ne l'était pas trop. C'étaient les fois où j'achetais des gros morceaux pour la maison. Il y a des choses que je ne comprends pas madame! Nos femmes, au lieu de voir l'effort qu'on fait pour leur faire plaisir, pensent toujours à ce qu'on aurait pu faire! Mais, il est toujours trop tard à ce moment-là. Si je manque d'argent, eh! bien, je l'emprunte. Pourquoi? Parce que, pour moi, un cadeau c'est quelque chose de dû; je le DOIS à ma femme pour son année, pour sa bonne humeur, pour sa patience avec les enfants. C'est pas toujours intéressant vous savez. C'est une récompense que je lui fais, c'est

pour cela que je tiens à le payer cher. Une année, à Noël, je manquais d'imagination pour son cadeau; d'argent aussi. J'ai pris la chance de lui demander ce qu'elle voulait. Elle m'a répondu: "Pas comme les autres années, un cadeau pas trop cher comme ceux que tu me faisais avant notre mariage. C'était tellement pas dans ses habitudes d'aimer les petits cadeaux que j'en ai acheté un gros; une balayeuse pour la maison. Elle était contente. Mais moi, il me semblait que j'avais passé à côté de ce qu'elle voulait dire. C'est difficile de comprendre nos femmes vous savez."

Et, celles qui reçoivent, que pensent-elles des cadeaux qu'on leur fait? Voici une opinion parmi d'autres.

MADAME T. 15 ANS DE MARIAGE:

"Vos questions, madame, me rappellent les premières années de mon mariage. A chaque Noël, l'amusant petit jeu des questions recommençait: "Tes gants sont usés ne trouves-tu pas?" ou bien je surprenais mon mari en train de retourner ma sacoche de tous côtés et de se demander si l'an dernier il avait acheté une sacoche ou des gants. Je riais audans de moi et j'aimais bien ce questionnaire. Un Noël, ça a changé.

Il s'est mis à m'acheter de beaux cadeaux. Plus de questions maintenant, car sa soeur et sa mère lui faisaient des suggestions et allaient même acheter le cadeau qu'il m'offrirait. Je fermais les yeux, ne voulant voir que son grand désir de me plaire. Mais j'avais un peu de peine et j'étais inquiète aussi. Et puis un Noël, j'ai pris mon courage à deux mains; j'ai choisi le moment propice et j'ai mis la conversation sur les cadeaux de Noël. J'ai expliqué à mon mari que, pour moi, c'était pas la grosseur du cadeau qui comptait. C'était pas le prix non plus. Mais le cadeau voulait dire quelque chose si LUI l'avait choisi, et s'il était pour moi personnellement et non pour la maison. Il a compris.

Maintenant, à Noël, les enfants m'offrent un cadeau pour la maison mais celui que j'attends avec le plus d'impatience c'est la petite boîte que mon mari me donne après la messe de minuit. C'est comme un secret entre nous depuis le fameux Noël où j'ai eu le courage de lui parler. A chaque Noël c'est un peu notre temps de fiançailles qui revient."

Chez vous cela se passe peut-être bien différemment de chez ces deux couples... mais je pose la question aux lectrices; ne sommes-nous pas toutes un peu comme cette dame? Il est difficile de l'avouer mais intérieurement ne préférons-nous pas le petit cadeau d'amoureux au gros cadeau qui peut débalancer le budget pour les semaines à venir...?

chard, professeur de philosophie à l'Université de Montréal et représentant de M. Léon Lortie, directeur de l'Extension de l'enseignement, de l'Université de Montréal; M. Maurice Chartrand, directeur général adjoint de la Chambre de commerce de Montréal et professeur en deuxième année; Joseph Naud, secrétaire du Service d'éducation des fonctionnaires; MM. Arthur Rock, Pierre Lecours, Jacques Béliveau et autres.

Par ailleurs, un rapport préparé par MM. Jean-Robert Gauthier et Jean Dupire révèle que 81 élèves s'étaient inscrits à cette deuxième session du Collège d'éducation populaire qui comptait cinq classes: quatre de formation professionnelle et une de formation syndicale.

Les cours de formation professionnelle, créés en janvier 1956, mais tenus à Sainte-Adèle pour la première fois cette année, s'intitulent "Les Ateliers de la fonction publique" et ont intéressé plus de 400 fonctionnaires depuis leur fondation.

FEDERATION DU COMMERCE

La Fédération du Commerce en plein élan

QUEBEC—Dans son rapport au récent bureau fédéral de la Fédération nationale catholique des Employés de Commerce, M. Pierre-Louis Gélinas, conseiller technique de cette fédération, a souligné que les efforts d'organisation de collets blancs et d'employés de commerce ont été considérablement augmentés depuis septembre, de même que les activités de publicité, d'éducation et de recherches.

EQUIPES DE RECRUTEMENT

Grâce à la collaboration des officiers et des délégués de départements du Syndicat de Dupuis Frères, M. Gélinas a pu former des équipes de sondage et de recrutement au sein des syndiqués de Dupuis. Ces équipes ont des réunions et des activités de recrutement régulières depuis le milieu de novembre. Malgré les difficultés particulières et bien connues que présente le milieu des employés de commerce pour l'organisation syndicale, on a bon espoir de former un nouveau syndicat de commerce à Montréal d'ici quelques mois.

SITUATION PARTICULIERE

L'expérience désastreuse que connaissent depuis des années les unions d'employés de commerce aux Etats-Unis ou à peine plus de 4% des employés de commerce sont syndiqués et la situation plus pénible encore au Canada où le chiffre est encore inférieur à ce faible pourcentage

montrent assez bien la difficulté et la nécessité de l'organisation syndicale chez les employés de commerce. L'instabilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie du commerce est une des principales raisons de cet état de choses, de même que le défaut de concentration d'employés dans une même entreprise. Dans la province de Québec, il y avait en 1951, derniers chiffres officiels du fédéral, 108,000 employés de commerce travaillant dans 43,000 magasins, c'est-à-dire un peu moins de 2.5 employés par magasin. A partir d'une situation pareille, il semble bien qu'il n'y a pas d'organisation syndicale possible. Cependant la Fédération a réussi à maintenir très actifs plus de 3,000 syndiqués dans la province.

EDUCATION

C'est ainsi que M. Gélinas pouvait rapporter que le service d'éducation du syndicat de Dupuis Frères a organisé des journées

d'études qui ont été suivies par 103 délégués de départements; que le même service, sous la présidence de mademoiselle Rita



Mlle Rita DESROCHES

Desroches publie régulièrement des feuillets d'éducation avec la collaboration du conseiller technique de la Fédération et de M. Jean Dupire; que le même syndicat a formé des équipes de re-

crutement dont il est fait mention plus haut et qu'il s'est montré très coopératif dans la question de la Sauvegarde.

DANS LE SAGUENAY

La Fédération poursuit une expérience d'éducation de masse dans la région du Saguenay qui compte environ 6,000 employés de commerce syndiqués. M. Gélinas s'est rendu à quelques reprises à Chicoutimi et à Jonquières pour travailler en collaboration avec M. Rodrigue Plamondon, vice-président de la Fédération, M. Philippe Boily, président du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean, MM. Roch Tremblay et Charlemagne Girard en vue de jeter les fondements de cette campagne et de la mettre en marche.

A QUEBEC

A Québec, les activités de la Fédération sont sous la direction du président, M. H. P. Auger. A sa demande M. Gélinas a préparé avec M. G. Rancourt, anciennement agent d'affaires du syndicat des employés de l'alimentation en gros un programme de télévision qui grâce à la collaboration de M. André Roy, président du Conseil central de Québec doit passer au poste de Québec après les Fêtes. Il a aussi travaillé avec le syndicat des employés de la Quincaillerie et celui de l'Alimentation en Détail.

EMPLOYES DE BUREAU

En collaboration avec M. Jean-Robert Gauthier, conseiller technique de la CTCC, M. Gélinas a suivi de près les activités des employés de bureau de la Société d'assurance des Artisans et celle de l'UCC. Il a participé aux journées d'études des Artisans à l'Île Ste-Hélène, consacrées à la préparation des demandes pour la prochaine convention collective et à de nombreuses réunions avec des groupes importants d'employés de ce syndicat pour l'établissement d'un nouveau système de classification des employés.

LA SAUVEGARDE

La Fédération attache beaucoup d'importance à une situation fort pénible qui met aux prises le syndicat des employés de la Sauvegarde et la Compagnie d'assurances La Sauvegarde, entreprise canadienne-française et catholique, dévouée aux intérêts de la "race". Le Syndicat est certifié depuis deux ans et des procédures entreprises par des intérêts anti-syndicaux empêchent

le syndicat de négocier. M. Pierre Vadeboncoeur, conseiller technique de la CTCC, est en charge du dossier et il tente avec M. Gélinas de faire amorcer les négociations. Après une mise en demeure, de la part de M. Vadeboncoeur, de négocier, La Sauvegarde a refusé, M. Gélinas s'est alors vu obligé d'entreprendre une campagne de publicité avec la presse, la radio et la télévision. Il a organisé une manifestation en face de l'édifice de La Sauvegarde avec le concours des syndiqués de Dupuis, des Artisans et de l'UCC. La veille même de la manifestation, La Sauvegarde a fixé une date pour les négociations qui ont eu lieu le surlendemain. Les négociations ont duré 55 minutes et devaient reprendre au cours de la semaine suivante. Mais le soir même, la CRO et les syndicats étaient sous le coup d'une injonction de la part du syndicat de boutique surgi "de nulle part", il y a deux ans, quelques semaines après la certification et qui avait été l'instrument principal des délais qui, depuis deux ans, privent les employés de La Sauvegarde de leur droit d'association. Cette injonction a finalement été rejetée par le Cour. Mais le syndicat est actuellement sous le coup d'une seconde injonction.

REPRESENTATIONS LEGISLATIVES

En plus de ces diverses activités, la Fédération a demandé à son conseiller technique de préparer un mémoire particulier pour l'industrie du commerce sur les modifications à apporter à l'Ordonnance No 4 qui régit la semaine de travail et le salaire minimum. Ce mémoire doit être présenté par la Fédération aux autorités provinciales.

M. Gélinas prépare aussi à la demande du syndicat du Commerce de Montréal (Dupuis) un mémoire sur le règlement 695 régissant les heures de fermeture des établissements de commerce à Montréal, mémoire qui doit être présenté aux autorités de la Cité de Montréal.

La place de l'Eglise

(Suite de la page 5)

Cela nous amène à penser que peu de peuples ont subi, comme le nôtre, l'influence de l'Eglise dans l'évolution de toutes ses structures sociales. On a souvent écrit et dit que la participation intime du clergé à tous les aspects de la vie de la race canadienne-française s'explique par cette période de notre histoire où, après la conquête de 1760, les prêtres restaient les seules personnes instruites capables d'aider le peuple à s'organiser matériellement et spirituellement. Mais cette présence active de l'Eglise dans l'organisation et le développement d'à peu près toutes nos institutions québécoises s'est fait sentir jusqu'à nos jours et a pris les formes les plus variées et les plus engageantes, depuis la prise en main de tout le système scolaire et l'administration des agences de sécurité sociale, jusqu'à l'organisation, en coopératives, d'un secteur de la vie économique et, en syndicats professionnels, d'une large partie de la main-d'oeuvre, sans oublier l'institution et la direction de facultés universitaires qui influencent la pensée des intellectuels et toute l'opinion publique.

C'est sans doute dans le secteur syndical que l'action de l'Eglise s'est fait le plus vivement sentir et a aussi été le plus discutée. Les étrangers qui étudient la carte syndicale de la province de Québec sont surpris de constater que l'organisation professionnelle a pénétré chez nous dans toutes les régions de la province et a touché à peu près toutes les localités, même les plus éloignées des grands centres urbains, où une entreprise quelconque avait décidé de s'installer. Dans les autres provinces, comme dans bien des Etats américains, surtout

dans la partie nord de notre pays et dans la partie sud de notre voisin, les organisateurs syndicaux qui déploient normalement leurs efforts dans les milieux où sont concentrés de grandes masses de travailleurs, n'ont pu pendant longtemps, et encore pour une bonne part aujourd'hui, faire bénéficier de leurs services des milliers de travailleurs isolés par petits groupes, au loin des grandes concentrations industrielles.

La seule explication possible à cette expansion bien particulière du syndicalisme dans la province de Québec, c'est l'initiative qu'ont pris certains prêtres, il y a une cinquantaine d'années, de fonder des syndicats catholiques ouvriers. Ils ont voulu mettre en pratique les conseils donnés par Léon XIII, en 1891, dans son Encyclique Rerum Novarum. D'autres ont suivi leur exemple, dans tous les coins du pays et, aujourd'hui, on se rend compte qu'en plus des locaux organisés par les grandes unions internationales dans les villes ouvrières, des syndicats catholiques sont nés, dès les premières quarante années de notre siècle, dans les régions les plus diverses, comme celles de la Côte Nord, de la Gaspésie, du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Beauce, du Québec, de la Mauricie, de tous les Cantons de l'Est, des Laurentides au nord de Montréal et jusqu'aux portes de la Capitale fédérale. Les permanents syndicaux qui ont pris la relève des premiers fondateurs ecclésiastiques, ont pu consolider les cadres de la Centrale à laquelle sont affiliés tous ces syndicats et en faire l'une des organisations ouvrières les plus représentatives de tous les travailleurs du Québec et sûrement la seule dont les racines ont des ramifications dans toutes les parties de la province. On a souvent, il est vrai, re-

proché à certains prêtres de n'avoir pas mis autant de compétence que de dévouement au service des travailleurs, à d'autres d'avoir occupé trop de place dans la structure syndicale, à d'autres encore d'avoir retardé le développement normal d'un organisme qui a besoin de s'adapter continuellement à l'évolution rapide des relations industrielles. Mais peut-on nier à l'Eglise de chez nous, prise dans son ensemble, le mérite d'avoir favorisé, par son influence et même par son support financier, la pénétration du syndicalisme dans nombre de localités où, sans elle, on en ignorerait encore les bienfaits aujourd'hui? Peut-on lui nier le bénéfice d'avoir, par son enseignement, inculqué à nombre de militants syndicaux l'esprit de justice et de charité qui anime ceux-ci et les met au service des personnes avant celui des intérêts et des institutions?

Aujourd'hui, comme toujours dans l'histoire de l'Eglise, on discute du rôle que doit jouer le prêtre dans le domaine social. Il est normal qu'il en soit ainsi. L'Eglise a pour mission de seconder et non de remplacer les hommes dans la poursuite temporelle de leur destinée éternelle. A mesure que les institutions se développent, l'aide de l'Eglise doit prendre des formes et des aspects nouveaux. Puisse la sympathie compréhensive manifestée par Mgr Charbonneau, dont nous voulions raviver la mémoire aujourd'hui, conserver à l'Eglise une classe qui a tellement besoin de son appui et aider à la découverte de meilleures solutions de collaboration entre clergé et laïcs sur le plan social! Nous devons alors à des hommes de la trempe de ce grand disparu et de bien d'autres, d'avoir évité de graves conflits comme en ont malheureusement connu d'autres pays.

Union Leaders...

(continued from page 8)

the organizers and frighten employees.

The effect, according to the unions, was that management could then argue successfully that the union did not represent the required number of workers.

Another effect of the new make-up of the board will be to fix the quorum for the board to sit simultaneously in Montreal and Quebec which should expedite hearings of application.

The proposed amendments to the Quebec Labor Relations Act is the first since 1954. It also provides for increasing the maximum penalty to an employer who fails to recognize a union which has been certified as bargaining agent by the Quebec Labor Relations Board.

Staunch labor supporters claim the bill is the most progressive in favor of labor in the past decade.



MAGOG TEXTILE STRIKE

Optimism Shown Following Meeting Held Sunday Night

Labor management talks were scheduled to resume on Monday of this week after both parties meeting over last week end.

Strikers outside the Dominion Textile mill at Magog on Sunday night last expressed optimism at the possible outcome of the talks.

They thought that some progress might have been made in latest negotiations, although there was nothing to indicate confirmation of this on the part of the company.

1—A picket line has continued to deny mill entry to a maintenance crew for purposes of heating the plant. An interim injunction issued in Sherbrooke last week granted permission to the company crew to enter the mill. Union leaders recommended the strikers abide by the court order, but despite this picket line at each of the four gates was increased to about 50

from 12 employees. The building has been without heat since the strike began September 27.

2—The Company has notified the City of Magog and the Attorney-General's Department that "law and order no longer exist in Magog".

3—Magog Mayor Maurice Theroux has refused to order the 15-man police force to inter-

vene in the strike, or to call in the Quebec Provincial Police.

The Mayor, a C.P.R. station agent has explained that police action might tend to aggravate the present situation. The local merchants' association in Magog describing the situation as "tense and threatening" has appealed to both company and union for a settlement of the dispute.

NEGOTIATIONS RESUMED BETWEEN UNION AND DOMINION TEXTILE CO.

A court order which went into effect last week and will last until day (Friday) granted an interim injunction banning illegal picketing at the strike-bound Magog plant of the Dominion Textile Company. The injunction was granted by Mr. Justice L. P. Cliche sitting in court at Sherbrooke.

It will permit company officials to enter the Magog plant to operate heating equipment. The company said that lack of maintenance and heat in the strike halted plant was causing irreparable damage to the machinery. The C.C.C.L. Textile Workers' Union called the strike eight weeks ago in a dispute over wages.

A conciliation board recommended a six-cents-an-hour pay boost but this was rejected by both company and union.

In a bid for a compromise settlement, the union reduced its

original demand for a 30-cent hourly increase to 15 cents an hour retroactive to June 1958, with an additional ten cents an hour when the contract was signed.

The Dominion Textile Company countered that it cannot grant any wage increases because of the depressed condition of Canada's textile industry.

A news release was handed the press last Thursday night and signed by the company. The content of the press release was as follows: "Contract negotiations with the C.C.C.L. union will be resumed tomorrow (Friday) morning.

The company received a request from the union that negotiations be reopened and the company replied immediately that they were agreeable to meet the union request whenever it was convenient for the union."

A special meeting was called

by the Textile Workers' Union and a complete report of developments to date in the conflict was given to a crowded hall of members of the textile union.

BRIGHT CHRISTMAS FOR STRIKERS' KIDDIES

Strike or no strike, the 1000 children of the Magog strikers will all receive presents for the holiday season. A special committee has been set up and will cover the different centres around Magog to receive Christmas presents for the strikers' kiddies from sympathetic supporters of the textile workers who have been on a long strike to secure a decent living wage which would enable them to support their families better than they have been in the past.

As Le Travail went to press last week end any news of the resumed negotiation meeting was not procurable, but will be given in our next issue.

QUEBEC'S NEW LABOR BILL

Union Leaders Scheduled To Study New Labor Legislation In Quebec This Week

On Friday, November 27, the Quebec Legislative Assembly unanimously approved a motion to refer a bill envisaging important amendments to the Quebec Labor Relations Act back to a House committee so that management and union representatives will have an opportunity to express their views on them.

The motion was introduced by Premier Sauve who indicated that because of the importance of the measure "all representatives of employer and employee should have an opportunity to express their view".

The House set Thursday of this week for a hearing on the measure before the Assembly's Industrial Relations Committee.

The bill will come up for a second reading in the Assembly at a later date. The proposed amendments have been the most sought after reforms by labor unions for some years.

They provide for strengthening the position of workers wishing to join a labor union, increasing penalties to employers who frustrate employees' rights to join labor organizations, speeding up procedures before the Quebec Relations

Board and increasing membership on the Board to include three labor representatives.

The Quebec Relations Board had often been criticized by unions in the past as being representative of "only employers' interests".

One organization certain to present its views before the House committee this week will be the 100,000-member C.C.C.L. Union.

ADVOCATE MORE POWER FOR BOARD

As soon as the bill was given first reading in the Legislative Assembly, the C.C.C.L. Union declared that it approved the proposed amendments but thought that certain provisions were not strong enough.

Mr. Jean Marchand, general secretary of the C.C.C.L. Union claimed provisions regarding

dismissal of employees for union activity did not go far enough for employers could still go to the court and delay disposal of grievances.

Mr. Marchand said the amendments should give the Quebec Labor Relations Board the power to dispose finally of any grievances arising out of dismissals. The bill as presented by the Hon. Antonio Barrette, Minister of Labor in the Sauve Government, proposes:

1—Strengthening the existing provisions of the law which guarantees the right of association.

2—Establishing equitable representation on the Quebec Labor Relations Board.

3—Speedier disposition of cases before the Quebec Labor Relations Board.

4—Increasing maximum penalties for violations of the law

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

It Pays To Respect Seniority!

The company found this out recently when they had to re-hire two employees whom they had laid off their jobs without respecting their seniority.

The grievances were taken to conciliation and the decision was in the union's favor in both cases.

One worker, who had 7 years seniority and was a craneman in the Marine Division, was laid off his job without any respect being shown for his seniority. The decision in this case was that the employee be re-hired and that he also received 5 weeks back pay, which he lost while laid off.

The other case was that of a clerk in the Stores Department who received the same treatment as the other worker in the Marine. The decision in this case was that the illegally laid off employee be taken back and paid lost wages which amounted to almost \$1,000.00.

The committee in charge of grievances should be congratulated on their excellent presentation of these two grievances.

* * *

Super Tanker

Denmark's biggest ship was launched the other day at the Odense Steel Shipyards in Denmark. Ordered by millionaire shipowner A. P. Moeller, she is the tanker "Caroline" of 38,600 tons deadweight.

dealing with the right of association and failures to obey decisions handed down by the Board.

One of the biggest complaints of organized labor in the past has been that the Board represented strictly "managerial interests".

The Board was made up of five members, Chairman, vice-chairman and three members named by the government.

It was the contention especially of the powerful C.C.C.L. union that none of the members of the board was sympathetic to labor.

The C.C.C.L. also contended that when an application was made by a union for certification of a group of workers in a particular industry, the time lapse between the time when the writ was made and a hearing on the case enabled management to fire

(Continued on page 7)

New Safety Committee

At the general monthly membership meeting held the 16 of last month a new committee to cover safety was elected by the membership. The new body is composed of Emile Sawyer, president, Roch Lachance, secretary, and N. Beland, Y. Laurier, J. Landry, R. Beaupre and G. Rousseau. Yves Gaudreault, president of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L., was also elected to serve on the new committee.

* * *

U.S. Meat Workers On Strike

The United Packinghouse Workers' Union went on strike against eight plants of Wilson and Company in the United States the other day, but the meat packing plant said all its other plants were operating with reduced crews.

The union had continued to negotiate with Wilson and Company while on a 49-day strike with Swift Company.

After the union contract had expired Wilson granted a pay raise of 10.5 cents an hour, but the union demanded that the firm match a "pattern" set earlier with other packers calling for wage and fringe benefits totalling 32 cents an hour over a two year period.

* * *

Memo To Members

As announced in this column previously, tickets for attendance at the forthcoming Christmas parties for employees' kiddies were ready for distribution to all employees.

The greater majority of workers have asked for and received their tickets but some remain who have forgotten or neglected to do so. We are again asking all these members to secure their admission tickets without delay. Please co-operate.

* * *

'Package' For Transit Workers

Street car and bus operators in Washington, D.C., are to receive wage and fringe increases under a union contract just signed. The transit company says it will again increase their fare rates.

Wages are to go up 8 cents an hour for each of the three years with additional raises for living costs. Senior employees with 20 years service with the company will now be given 5 weeks vacation with pay.

C.C.C.L. Union Official Appointed Conciliator By Quebec Labor Dept.

The Quebec Labor Department announced last week the appointment of two labor-management experts to its arbitration and conciliation service in Montreal.

They are Leopold Francoeur, a director of the Union Brotherhood of Carpenters of Montreal and an executive of the Builders Trade Union.

Also appointed as Conciliator was Mr. Evangeliste Moreau, business agent of the C.C.C.L. Central Council of Sherbrooke.